

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 juin. — Les sections ayant autorisé la lecture d'une proposition faite par M. Liedts, cet honorable membre donne lecture en ces termes :

Art. 1<sup>er</sup>. En attendant la révision de la loi du 16 août 1830, les juges de paix connaîtront à charge d'appel des demandes en expulsion des preneurs des maisons, terres et fermes, quel que soit le montant du prix du bail, lorsque les preneurs prolongeront indument leur jouissance.

Art. 2. Ils connaîtront également des demandes en résolution de baux des maisons, terres et fermes pour défaut de paiement du loyer ou de la charge sans appel lorsque le prix annuel excédera pas 100 fr. et à charge d'appel lorsque le prix excédera pas 200 fr.

M. Liedts développe sa proposition, qui est prise en considération et renvoyée à une commission.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet relatif au chemin de fer, et dépose sur le bureau la collection des observations des diverses sociétés de commerce sur l'établissement de cette communication. Voici ce projet de loi :

Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement est autorisé à faire un emprunt de 5 p. c. du capital effectif de 18 millions de francs, dont 10 millions seront affectés à l'établissement de la première partie d'un chemin en fer, partant de Malines et se dirigeant sur Verviers, par Louvain, Tirlemont et Liège, avec embranchemens sur Bruxelles, Anvers et Ostende.

Art. 2. Cet emprunt se fera avec publicité et concurrence, en masse, soit partiellement, et les obligations qui seront émises en conséquence, seront soumises au visa de la cour des comptes.

Art. 3. En attendant la négociation de l'emprunt, le gouvernement est autorisé à faire sur le trésor public une avance de cinq millions de francs, ou à émettre des bons spéciaux de trésor, jusqu'à concurrence de cette somme. Dans le cas contraire, les bons seront à échéances fixes, d'une année au plus, et ne dépassent pas un intérêt de 7 p. c., y compris les frais de commission et de négociation. Des avances du trésor ou les bons royaux seront remboursés sur les premiers fonds de l'emprunt.

Art. 4. A partir de l'année 1840, il sera affecté une somme annuelle d'au moins 200,000 francs à l'amortissement du capital emprunté. Cet amortissement se fera au pair et par tirage au sort.

Art. 5. Les intérêts et l'amortissement de l'emprunt, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et d'administration de la route, seront couverts par des péages, dont les tarifs seront annuellement arrêtés par la loi.

Art. 6. L'état garantit le paiement des intérêts et l'amortissement de l'emprunt, et il affecte en outre les revenus nets de toute et de ses dépendances, comme hypothèque spéciale aux porteurs.

Art. 7. Les fonds de l'emprunt et les revenus de la route, sont versés dans une caisse spéciale.

Art. 8. Il sera rendu un compte détaillé aux chambres, de toutes les opérations autorisées par la présente loi.

Art. 9. L'ordre du jour est la discussion générale du projet d'adresse.

M. Angellis se prononce contre l'adresse.

M. Denaef repousse l'adresse si le traité du 21 mai annule les 24 articles, mais les communications récentes du ministre des affaires étrangères ont prouvé qu'il n'en est pas ainsi, et que le traité du 15 novembre est un droit acquis à la Belgique. Il se prononce pour l'adresse.

M. le président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

M. van Hoobergh de Piennes a la parole : Il ne voit dans le dernier traité que la prolongation du *statu quo*, et dans les dispositions, relativement à la navigation des fleuves, un pléonasme politique, puisque la liberté de navigation est stipulée par les traités de 1815. Il votera contre l'adresse.

M. Leyrolle voudrait qu'on se plaignît dans l'adresse de ce que le traité du 21 mai n'est pas exécuté comme il devait l'être par les hollandais, qui ne laissent descendre aucun aux pilotes belges (que jusqu'à trois lieues d'Anvers, ne les laissent pas remonter le fleuve, et qu'ainsi les pilotes hollandais ont les 5/6 du bénéfice du pilotage. Il propose également que l'on parle des derniers troubles, afin que le gouvernement fasse faire une enquête, qui fasse connaître les vrais coupables de désordres où des citoyens ont été assassinés. Sous le règne de la liberté, dit-il, on ne fait pas que la Belgique devienne un repaire d'assassins. Il n'accuse pas le ministère, mais il demande qu'il emploie tous les moyens pour montrer la vérité au grand

M. H. de Brouckere passe en revue la conduite des ministres depuis l'ouverture de la dernière session. Il s'étonne de que le ministère qu'il considère comme auteur du discours du trône n'y ait rien dit de la dissolution de la chambre des représentants, il y voit la preuve que ce fut un véritable coup d'état injustifiable et qu'on a voulu empêcher une discussion à ce sujet. Il fait remarquer que la chambre avait toujours marché d'accord avec le sénat, et que la majorité s'était presque toujours prononcée en faveur des lois proposées. Il en conclut que la dissolution n'a eu d'autre cause qu'un amour propre froissé. Il fait ressortir le retard funeste qu'en éprouvent les lois dont la chambre était saisie, notamment celle des distilleries. Il signale les menées employées pour recomposer la chambre, telles que l'envoi d'émissaires dans les provinces, la désunion semée parmi les citoyens par les journaux ministériels. Enfin, il parle des scènes déplorables qui se sont passées à Anvers, Bruxelles et Gand, à la veille des élections, et se plaint de ce que le gouvernement ne s'y soit pas opposé, à Anvers surtout où il y avait nombreuse garnison. Il donne lecture des deux lettres du général Magnan, de la lettre adressée du camp de Diest à l'*Indépendant* et de plusieurs articles de ce journal.

M. le ministre de la justice : Messieurs, je sens, dès-à-présent, le besoin de répondre à une spécialité du discours que vous venez d'entendre. Je veux parler des troubles qui ont éclaté dans diverses localités de la Belgique; et comme, dans les questions de cette nature, il est extrêmement difficile de ne pas aller, en improvisant, au-delà de sa pensée, j'ai, contre mon habitude, exposé mes idées sur le papier. Je vous demande votre indulgence et toute votre attention.

Messieurs, réédifier le pouvoir, telle est, au sortir d'une révolution, la tâche de l'homme qui veut le calme après la tempête, l'ordre après le chaos, l'empire des lois après l'irruption des volontés individuelles.

Tâche ingrate, incomprise, impopulaire, dans laquelle vous délaissent les sympathies de la foule, et où vous souvenez presque seules l'approbation de quelques penseurs silencieux, celle de votre conscience et l'espoir parfois trompé d'une tardive justice.

Cette tâche, messieurs, qu'on ne s'y méprenne point, est à peine ébauchée, quand on a inscrit dans les tables de la loi nouvelle les prérogatives qu'une liberté jalouse a bien voulu laisser au pouvoir.

Cette ombreuse susceptibilité, qu'un long régime d'arbitraire et de déception a soulevée, ne réagit pas seulement sur la constitution du pouvoir nouveau; elle en paralysé la force morale, elle en affaiblit long-temps la marche, le prive de la confiance qu'il a besoin de puiser en lui-même pour accomplir une mission d'autant plus difficile, que là, où naguère encore le gouvernement déchu trouvait concours et subordination, le gouvernement nouveau ne rencontre que tiédeur, fronde, résistance.

Exiger d'un pouvoir ainsi énérvé, à qui le temps et la confiance peuvent seuls rendre une partie de son action sur les esprits, la même énergie de répression, la même compression des passions populaires qu'on est en droit de demander à un gouvernement ancien, incontesté, possesseur d'une prérogative exorbitante, c'est vouloir l'effet alors que la cause a cessé.

Ainsi s'expliquent, messieurs, les excès qui ont signalé le cours de toutes les révolutions. Si nous n'avons pas revu en France les horreurs de 93, en Belgique les turpitudes de la révolution brabançonne, le mérite n'en est pas aux pouvoirs qui se sont succédés dans ces derniers temps, mais aux progrès de la civilisation, aux idées de modération, à l'humanité qu'une instruction plus générale a semés dans le peuple.

Cependant, même en 1830, personne n'a dû croire qu'un reste d'agitation ne survivrait point à une révolution; que les passions contre-révolutionnaires, par exemple, n'alimenteraient point, n'exalteraient point les passions révolutionnaires, que le pouvoir, né d'hier, interviendrait toujours efficacement dans ces déplorables conflits. Presqu'en même temps, Varsovie était témoin d'excès qui consternaient les plus purs patriotes de la Pologne, et Bruxelles voyait une population exaspérée livrer au pillage les demeures des citoyens qu'elle tenait pour suspects.

Mai il n'y avait alors, ni à Varsovie, ni à Bruxelles, de pouvoir définitif, dira-t-on peut-être?

Qu'est-ce donc qu'un pouvoir définitif au sortir d'une révolution?

Qu'est-ce qu'un pouvoir définitif dont un parti conteste chaque jour, par de nombreux organes, la légitimité?

Qu'est-ce qu'un pouvoir définitif pour parler à l'imagination du peuple, pour contenir ses passions sous le frein des lois, lorsque l'ennemi est sur la frontière et que la guerre dont il menace serait, en cas de succès, la mort de la révolution, l'extinction de la nationalité reconquise, la proscription de tant de citoyens compromis?

Pour qu'une révolution soit finie, et avec elle les agitations qu'elle a soulevées, il faut qu'elle n'ait plus rien à craindre. La crainte rend les nations, comme les individus aveugles, violentes, cruelles

En France il existe un pouvoir définitif depuis juillet 1830, reconnu presque immédiatement par tous les gouvernemens européens, dégagé de tout embarras extérieur.

A-t-il su pendant deux ans empêcher les émeutes contre lui-même? N'est-ce pas par une espèce de miracle que les ministres de Charles X ont échappé aux fureurs populaires? M. Dupin a-t-il pas vu son domicile assiégé par une multitude de jeunes ultra révolutionnaires animés, contre ce courageux adversaire de l'anarchie, des plus sinistres dessein? Après les derniers événemens de Varsovie, MM. Casimir-Périer et Sébastiani n'ont-ils pas failli être massacrés dans leur voiture? Une imprudente provocation du parti contre-révolutionnaire n'a-t-elle point soulevé la population de Paris, causé la dévastation des temples et celle de l'archevêché, la destruction des signes religieux et des armes mêmes de la famille royale, sans que pendant plusieurs jours l'action du pouvoir soit parvenue à réprimer aucun de ces excès?

Quelle voix impartiale s'est élevée du sein des assemblées législatives pour imputer ces saturnales au gouvernement?

S'il était donné à un gouvernement de savoir toujours résister au torrent des passions populaires, il n'y aurait jamais de révolution, car une révolution n'est autre chose que le triomphe du peuple spontanément réuni sur le pouvoir organisé.

A l'issue d'une révolution, la tempête populaire, dont elle est le produit, ne se calme pas ainsi tout-à-coup. Une fois les passions de la foule soulevées, il faut du temps, de pénibles efforts pour refouler le torrent dans son lit.

On sait les dangers que les députés belges aux états-généraux ont courus pendant leur séjour à La Haye. Plusieurs d'entre eux n'osaient plus sortir de leur demeure; il en est qui ont failli être jetés dans les canaux.

Supposez aujourd'hui des écrivains soldés par le roi Léopold, publiant à La Haye, à Amsterdam, des journaux dans lesquels ils provoquent au renversement de la maison d'Orange, attachant à des noms révérends du peuple les plus infamantes épithètes, flétrissant les populations entières, traitant dans la boue la nationalité néerlandaise, la peignant déshonorante et ruineuse, et dites après cela si ces populations, dont tant d'orages politiques ont nourri l'effervescence, si ce peuple qui massacra les frères Dewit, qui mutila leurs cadavres, n'aurait pas, brisant comme un verre l'intervention de l'autorité, fait bientôt prompt et sanglant justice de ses ennemis : car c'est malheureusement du nom de justice que le peuple appelle ses déplorables vengeances.

Une opposition qui ne prend pas pour son point de départ le gouvernement établi, n'apparaît plus comme opposition. Une opposition qui appelle ouvertement le retour d'un régime proscrit, la domination d'un prince avec lequel on est en guerre, se présente comme un auxiliaire de l'ennemi lui-même. Ce n'est plus là de l'opposition, c'est plus même que de l'espionnage, c'est la guerre. Qu'importe qu'elle se fasse à coups de plume ou à coups de fusil? Ne sait-on pas que, si on l'osait, l'un aurait bientôt pris la place de l'autre? Ainsi raisonne la foule, ainsi raisonne le peuple encore ému de la crise politique dont il sort, tremblant encore qu'on ne lui enlève le fruit de sanglants et glorieuses journées de longs et cruels sacrifices; tremblant qu'une restauration déshonorante ne vienne, avec son cortège de haines, de proscriptions, de mépris, décimer les défenseurs de ses droits, profaner la cendre de ses martyrs.

Qu'est-ce qu'un pouvoir naissant, ballotté par les factions, pour lutter contre ces soudaines réactions populaires, d'autant plus imœtueuses qu'elles se sont plus long-temps contenues en présence de quotidiennes et incendiaires provocations? Défendre même ses plus cruels ennemis, c'est, je le reconais, le devoir de tout gouvernement qui se proclame national; mais ne pas lui tenir compte des difficultés de sa position, exiger de lui cette intervention rapide et toute puissante qu'on n'obtient pas toujours d'un gouvernement fort, ancien, incontesté; vouloir enfin que dans notre jeune Belgique on ne voie jamais l'action du pouvoir un moment annihilée par une émeute, comme il l'est trop souvent en France et même dans la vieille Angleterre, c'est méconnaître les enseignemens de l'histoire et l'empire des passions humaines; c'est demander à un gouvernement, en faveur de ses adversaires, ce qu'il ne parvient pas toujours à obtenir pour lui-même.

En règle générale, messieurs, plus les institutions d'un peuple sont démocratiques, plus, par conséquent, l'action du pouvoir est faible, et plus aisément les volontés individuelles font irruption dans le domaine des lois. Parcourez l'histoire de la Hollande, et vous y verrez fréquemment les conflits de la démocratie et du stathoudérat passer des assemblées délibérantes sur la place publique. Lisez les annales de la révolution américaine, et, long-temps après la fondation de l'indépendance, de pareilles scènes frappent vos regards.

Aujourd'hui encore, grâce à la liberté de la presse qui y est illimitée, l'Amérique du nord est le pays du monde où il y a le plus de duels. Au dire de ses propres historiens, qui certes, dans leur patriotique partialité, n'ont pas rembruni le tableau, les duels aux Etats-Unis sont, par

comparaison aux divers états de l'Europe, dans la proportion de cinq à un.

Les premiers jours de la révolution belge ont été signalés par de tristes excès. Qu'a pu faire le gouvernement du roi Guillaume pour les prévenir, lui qui était si intéressé à comprimer ces premières agitations populaires? Absolument rien.

En mars 1831, une conspiration contre-révolutionnaire dont les symptômes frappaient tous les yeux, a soulevé une réaction violente, générale, simultanée contre laquelle les efforts des autorités ont été impuissants. Alors aussi on accusa le gouvernement.

Le congrès, où le parti des amis de l'ordre et de la modération fut toujours en majorité, institua une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de ces excès, de signaler les coupables. Cette commission n'épargna rien pour remplir sa tâche. Qu'en est-il résulté? Absolument rien?

C'est qu'il y a, messieurs, dans les temps d'effervescence politique, de ces faits qui ne sont l'œuvre de personne, précisément parce qu'ils sont l'ouvrage de tout le monde, et qu'ils sont considérés comme une de ces fatalités attachées aux révolutions.

C'est de ce point de vue qu'il faut juger les événements d'Anvers, non pour les justifier, mais pour les expliquer; non pour en faire l'apologie, mais pour disculper le pouvoir de l'absurde imputation de les avoir provoqués.

Je dis absurde imputation, parce que le pouvoir qui se ferait une arme de pareils excès, commettrait la plus inconcevable imprudence. Rien ne saurait lui faire du mal, rien ne donne à ses adversaires de plus grands avantages contre lui. Le parti qu'on en tire aujourd'hui même contre le ministère prouve assez cette vérité.

Ailleurs n'a-t-on pas vu depuis près de trois ans l'opposition accuser la police de toutes les émeutes et de toutes les conspirations.

Une accusation plus fondée et dont je ne crains pas de me constituer ici l'organe, c'est que les derniers troubles sont le produit de la presse contre-révolutionnaire.

Plusieurs d'entre vous, Messieurs, savent à quel excès d'audace et de cynisme la presse contre-révolutionnaire est parvenue.

C'est surtout à partir des premiers jours de mai que sa violence a franchi toutes les bornes. Les partis sont d'ordinaire fort indulgents pour ceux qui servent leurs intérêts et leurs passions; mais, à l'époque dont je viens de parler, le cynisme des journaux d'une certaine couleur fut porté si loin, que des hommes connus pour regretter le gouvernement déchû se croyaient obligés d'exprimer hautement leur dégoût pour de pareils auxiliaires.

Je ne profanerais point cette enceinte en y donnant lecture de quelques-unes de ces révoltantes diatribes, j'ai cru que le droit légitime de défense et la nécessité de mettre hors de doute la véritable origine des troubles qu'on accuse le ministère d'avoir suscités, nous autorisaient à placer sous vos yeux comme pièces du procès un échantillon de ces turpitudes imprimées à Bruxelles et à Gand et reproduites aussitôt dans d'autres journaux du parti.

Ceux d'entre vous, messieurs, qui auront le courage de les parcourir, se demanderont si quiconque a du sang dans les veines souffrirait qu'on imprimât impunément contre son père, contre son épouse, contre sa sœur la centième partie de ce qu'on a publié contre d'augustes personnages que la constitution et la haute convenance placent en dehors des débats politiques.

La calomnie ne s'est pas même arrêtée devant la vie privée, bien qu'on proclame que pour le plus obscur citoyen elle doit être murée.

Est-il étonnant qu'en présence d'attaques aussi dégoûtantes et si prolongées, et constamment impuises, quelques officiers n'aient pu voir sans indignation l'honneur du chef de l'armée indignement outragé et le nom d'une jeune femme plus intéressante encore par ses vertus que par son rang, mêlé à ces turpitudes?

Est-il étonnant qu'une population dévouée à la révolution, à une dynastie qui à ses yeux en est la sauve-garde, ait un moment cédé aux provocations imprudentes dont elle fut long-temps le témoin passif?

Contre un peuple aussi égaré et dont la colère est contagieuse, est-il toujours facile aux magistrats de diriger la force armée, à une époque où l'on proclame que les baïonnettes sont intelligentes? Encore une fois, messieurs, j'expose des faits, je ne justifie rien.

Mais, dira-t-on, pourquoi avoir toléré ces provocations de la presse contre-révolutionnaire? Pourquoi avoir laissé l'indignation populaire s'allumer à l'aspect d'une impunité calculée?

Moins que personne, messieurs, il m'appartient de critiquer les décisions judiciaires, mais l'issue récente d'un procès de presse commencé par l'ancien ministère n'est pas trop de nature à pousser l'administration dans cette voie.

Naguère encore les journaux de l'opposition louaient le gouvernement de cette même tolérance dont on voudrait aujourd'hui lui faire un crime. Si nous avions ordonné des procès de presse, l'opposition n'aurait vraisemblablement pas assez de reproches pour les flétrir.

J'ai déjà fait observer d'ailleurs qu'à l'époque où la presse contre révolutionnaire a déployé le plus de violence, la loi du 19 juillet 1831, que des circonstances imprévues avaient empêché de proroger, venait de cesser son effet, et cette circonstance nous donne peut-être le secret de ce redoublement d'injures et de diffamations auquel l'impunité légale semblait convier.

Le gouvernement se voyait ainsi réduit, s'il voulait poursuivre, à recourir au code pénal dont l'application aux injures et aux calomnies dirigées contre la personne du prince et contre les autorités civiles et militaires est fortement contestée.

M. le ministre donne ici les détails que nous avons déjà publiés sur les troubles qui ont eu lieu à Gand et à Anvers. Il prouve, pièces en mains, que l'autorité judiciaire a fait tout ce qui dépendait d'elle pour prévenir ou réprimer les désordres; que si l'autorité militaire n'a pas concouru immédiatement, c'est l'objet d'une enquête dont la justice est saisie, et que l'on ne doit rien préjuger jusqu'à ce que la haute cour militaire ait prononcé.

Ainsi, messieurs, ajoute le ministre en terminant, l'autorité a donc rempli son devoir, et a agi comme elle le devait pour faire cesser des désordres comme il convient de le faire dans un pays libre qui doit être gouverné par les lois et non par les émeutes.

M. Desmet combat le projet d'adresse. M. Gendebien: Il me semble inconcevable que M. le ministre des affaires étrangères ait quitté la séance dans un moment où il devait s'attendre à ce qu'on lui ferait des interpellations. Il est impossible de clore la discussion.

M. le ministre de la justice: M. le ministre des affaires étrangères n'a pas voulu se soustraire aux interpellations; il est sorti parce qu'il avait besoin de prendre l'air.

M. Dumortier: Il serait inconvenant de clore la discussion, alors qu'elle est à peine entamée. Je parlerai certainement contre l'adresse, mais je ne puis le faire aujourd'hui, parce que je suis indisposé, et puisque M. le ministre des affaires étrangères est prêt à répondre à toutes les interpellations, il faut au moins attendre qu'elles lui soient faites.

M. le ministre de la justice: Je vous prie de ne pas dénaturer mes paroles, je n'ai pas dit que M. le ministre des affaires étrangères était prêt à répondre à toutes les interpellations, j'ai seulement dit que son absence n'avait pas pour but de l'y soustraire.

M. le ministre de l'intérieur: Pour ma part je suis prêt à répondre à la partie du discours de M. Van Hoobrouck en ce qui concerne mon administration, mais comme je voudrais répondre en une seule fois à tous les griefs qui me regardent je désirerais que ceux des orateurs qui en ont à exposer parlassent avant moi.

M. Gendebien: Puisqu'il n'y a pas assez de griefs pour engager M. le ministre à prendre la parole, je vais en articuler un. On a dit que les désordres avaient été provoqués par les journaux orangistes, mais je dis, sans vouloir défendre les journaux orangistes que je ne lis jamais, qu'il y a d'autres instigateurs, et c'est un journal dont on a parlé, l'Indépendant puisqu'il faut le nommer, fondé par des ministres et des secrétaires généraux, l'Indépendant journal salarié, qui reçoit 1000 fl. par mois, je le sais de science certaine et je pourrai dire qui les paie.

L'honorable membre dit que ce journal insulte la représentation nationale et il cite le passage suivant extrait du numéro du 5 mai:

« Si donc nos ministres voulaient une chambre docile à leur volonté, ils auraient pris le moyen le plus sûr d'être trompé dans leur attente; nous ne craignons pas d'avancer qu'il leur eût été plus facile de corrompre la chambre dissoute, si la corruption pouvait jamais être chez nous un moyen de gouvernement, que d'obtenir par des élections générales une chambre corrompue. »

M. le ministre de la justice: Il me semblait que la chambre dans sa dignité avait autre chose à faire que le procès à certains journaux qui déplaisent à certaines opinions. Je n'ai pas mission de les défendre mais comme on y a rattaché mon nom, je suis obligé de parler. Avant mon entrée au ministère j'avais cédé toute espèce de droit au journal que j'avais fondé; pas une ligne n'est sortie de mes bureaux ni de ma plume pour passer à un journal. Mais je ne puis assez m'étonner de la manière dont on interprète ces articles; je défie qu'on y trouve rien qui ressemble à l'injure ou à la calomnie. Quelle étrange doctrine que de penser que tout journal qui n'est pas en opposition directe avec le ministère, est l'organe du ministère, mais alors nous aurions droit de dire que certains journaux qui font journellement l'éloge des membres de l'opposition, et qui ont attaqué cette chambre en l'appelant coupe-gorge étaient l'organe de tels ou tels membres.

M. de Brouckère: Je ne pense pas que dans la chambre, il y ait un seul membre qui soit actionnaire d'un journal de l'opposition.

M. Nothomb: Je ne m'expliquerai pas sur le fait en lui-même qu'on m'impute (on ne vous a pas nommé!) si fait, M. Gendebien m'a nommé et d'ailleurs on m'a suffisamment désigné. Mais je ne m'expliquerai pas sur ce fait, car je dénie à qui que ce soit le droit de me traduire à la barre de cette chambre comme journaliste. Depuis quand la tribune revendiquerait elle sur la presse une espèce de compétence?

L'opposition a eu long-temps le monopole de la presse; eh bien, il s'est élevé d'autres journaux qui ne partagent pas les mêmes principes. Par qui sont-ils faits? Cela nous regarde en rien; la presse est justiciable des tribunaux. Je persisterai dans le silence sur le fait en lui-même, parce que je dénie à qui que ce soit le droit de m'interroger sur ce point: de mon côté aussi je m'interdis à moi-même de rechercher si tel ou tel membre de cette chambre est actionnaire ou rédacteur de tel ou tel journal de l'opposition.

Mes amis et moi avons subi depuis deux ans toutes les injures, tous les outrages. Oui, tous les outrages. Sommes-nous jamais venus nous en plaindre? Avons-nous jamais lu devant vous les articles ou les ouvrages où l'on nous calomnie? Ai-je jamais demandé à un des honorables préopinans pourquoi il a accepté ou du moins pourquoi il n'a pas répudié la dédicace d'un pamphlet intitulé: Biographie des hommes de la révolution. L'ai-je déclaré solidaire de cette publication, et cependant son nom figure au frontispice.

Si donc je ne m'explique pas sur le fait en lui-même, c'est parce que j'ai le droit de garder ici le silence, et en effet où nous conduirait ce précédent. Aujourd'hui telle opinion vous dénonce un journal, demain une autre opinion vous dénoncera un autre journal. Je suis certain que s'il est

parmi le public qui m'écrivent un journaliste, il approuvera ma réserve, qui n'est qu'un hommage rendu à la liberté de la presse; je vais même jusqu'à penser que les honorables préopinans reconnaîtront la justesse des considérations que je viens de présenter.

M. Gendebien: On nous accuse de traduire la presse à la chambre; ce n'est pas nous, mais M. Lebeau qui le premier a parlé des journaux orangistes. Quant à la dédicace dont parle M. Nothomb, s'il avait regardé la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> livraison il aurait vu qu'elle ne s'y trouvait pas et qu'alors je l'avais refusée.

M. le ministre de l'intérieur: La discussion est dérogée en discussion personnelle. Je nie d'être rédacteur ou actionnaire d'aucun journal, le seul organe du ministère c'est le *Moniteur*, tandis que M. de Brouckère ne niera pas qu'il est ou a été rédacteur d'un journal de l'opposition.

M. de Brouckère: Je le nie... de l'être. M. le ministre de l'intérieur: A quels outrages ce même journal ne s'est-il pas livré contre la majorité de la chambre? Mais je suis loin de dire qu'il ait été l'organe de M. de Brouckère.

Cette coopération à un journal, je la nie formellement; il ne sort pas un sou du trésor au profit de tel ou tel journal.

On a parlé de manœuvres pour faire triompher les candidats ministériels. Je nie formellement qu'aucun ordre, aucune instruction ait été donnée pour faire des menaces ou des promesses.

Une voix: Et les destitutions? M. le ministre de l'intérieur: Quant aux destitutions, j'en suis l'auteur, et l'auteur responsable.

J'en viens maintenant à cette partie de la discussion qui m'a paru la plus sérieuse. Je suis bien aise de faire connaître à la chambre la doctrine du gouvernement vis-à-vis ses agents.

Plusieurs voix: A demain! Les cris à demain! empêchent l'orateur de continuer; M. Dumortier demande en vain qu'on veuille bien se rasseoir pour entendre le discours de M. le ministre; les députés quittent leurs bancs, et au milieu du tumulte, M. le président annonce que la séance est levée et renvoyée à demain à midi.

## LIEGE, LE 21 JUIN.

La discussion sur l'adresse a continué hier à la chambre des représentants. M. le ministre de l'intérieur a reproduit plusieurs arguments du ministre de la justice, relatifs aux derniers troubles, et a motivé les destitutions de MM. Desmet et Doignon, sur les votes du premier et la conduite du second lors des dernières élections. M. Gendebien y voit une violation à l'art. 44 de la constitution quant à M. Desmet. Il s'est étendu ensuite sur les déceptions de la diplomatie. M. Nothomb a fait ressortir les avantages du traité du 21 mai.

Des incendies nombreux ont depuis quelques temps éclaté dans la province de Luxembourg, et particulièrement dans l'arrondissement de Neufchâteau. Le plus souvent les causes en restent inconnues; mais il est presque hors de doute que ceux qui se sont manifestés le 28 mai dernier à Virton, et le 6 du mois courant à Florenville, sont le résultat d'une coupable malveillance. L'inspection des lieux et une foule de circonstances concourent à le prouver. Des deux côtés le feu a pris dans des bâtiments assurés; mais il ne s'est pas borné à ces bâtiments; il a gagné les habitations voisines, dont les propriétaires, n'étant point garantis par l'assurance, ont essuyé des pertes considérables.

L'attention du gouvernement devra se porter sur ces faits: ils accusent l'absence d'une loi régulatrice des compagnies d'assurance contre l'incendie, et l'urgence de modifier, comme on l'a fait en France, la législation pénale sur la matière, législation reconnue incomplète et d'un excès de rigueur qui lui fait presque toujours manquer son but.

Par arrêté du 19 de ce mois, S. M. a fait les nominations suivantes:

1<sup>o</sup> M. A. L. P. de Robaulx, substitut près le tribunal de Saint-Hubert, est nommé procureur du roi;

2<sup>o</sup> M. Martin Daris, 1<sup>er</sup> suppléant de la justice de paix du canton de Looz, est nommé juge-de-paix, en remplacement du sieur d'Avans, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

On lit dans le *Messenger de Gand*, du 19 juin:

» Par jugement du conseil de guerre permanent en campagne près la 6<sup>e</sup> division, prononcé ce matin, le capitaine Dugard, du 5<sup>e</sup> bataillon du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie, a été condamné déchu du rang militaire, à six mois d'emprisonnement, avec interdiction de ses droits civils, civiques et de famille pendant cinq ans, à dater de l'expiration de sa détention, pour s'être rendu coupable de

commissaire en vers Jean-François-Nicolas Lebonite, commandant le 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur. Le condamné refusé de se pourvoir un grâce. »

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Notre ville a été livrée de nouveau hier et avant-hier à des désordres qui se renouvellent trop fréquemment, et que tous les bons citoyens doivent déplorer. Les orangistes ont été poursuivis dans les églises et places publiques par des bourgeois, mêlés avec quelques militaires. La force publique a dû intervenir, et les patrouilles ont prévenu des collisions funestes : on parle pourtant de plusieurs blessés peu graves. »

« La cause ou le signal de ces scènes affligeantes se trouve, à ce qu'il paraît, dans les démonstrations que se sont permises les orangistes aux funérailles du sieur Sauvage, l'un des leurs, qui ont eu lieu avant-hier à l'église de N. D. de St-Pierre, et qui avaient été annoncées par le *Messenger de Gand*. »

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Aujourd'hui (20), à midi, une très-forte pluie, ou plutôt un orage, accompagnée de grêlons d'une grosseur et d'une pesanteur extraordinaire, est tombée sur notre ville et ses environs. Un grand nombre de fenêtres ont été brisées par les grêlons, et en un instant plusieurs rues ont été inondées par les eaux, et rendues inaccessible aux passans. On a lieu de croire que ce phénomène aura malheureusement occasionné des dommages dans les campagnes. »

— Voici, d'après les renseignements les plus récents que nous recevons de divers points, l'état des récoltes en ce moment dans les Flandres. Les foins, les trèfles, en général tous les fourrages justifient les espérances qu'on avait formées; les seigles ont un peu souffert des derniers vents, le dommage ne peut cependant pas être estimé à plus de cinq pour cent; le froment est dans le meilleur état, et devra produire sinon plus de paille, du moins plus de grain que l'an dernier. Quant aux lins sur lesquels on avait, d'après les précédentes nouvelles, quelque inquiétude, les dernières petites pluies que nous avons eues leur ont fait le plus grand bien; et la récolte de cette année sera, on peut du moins l'espérer, supérieure à celle de l'année passée, pour en donner une idée, nous dirons que la récolte de plusieurs bonniers vient d'être vendue sur pied à raison de mille francs le bonnier.

— Les nouvelles de France sont sans intérêt, à la chambre des députés, M. de Broglie a déclaré que le gouvernement n'avait pas d'intention déterminée sur l'occupation d'Alger, que du reste la France n'avait pris d'engagement avec aucune puissance, et qu'elle favoriserait les compagnies qui voudraient se charger de la colonisation d'Alger.

— On lit dans l'*Union* :

Le projet de construction du chemin de fer qui doit unir la mer au Rhin a été présenté à la chambre des représentants par M. le ministre de l'intérieur. Dans son exposé des motifs, M. le ministre a fait connaître que la question de la possibilité d'exécution a été résolue affirmativement par une commission composée de l'inspecteur-général, de l'inspecteur et de cinq ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Le gouvernement s'est décidé pour une construction directe par l'état afin de pouvoir modifier le taux des péages et le maintenir à un taux en rapport avec ceux des pays voisins, pour que cette entreprise nationale ne soit pas abandonnée à l'intérêt privé.

Le ministre a exprimé l'espoir que la chambre partagerait les vues du gouvernement à cet égard et qu'elle ne permettra point que la principale communication du royaume, à laquelle se rattache l'avenir agricole, industriel, commercial et maritime du pays, soit livrée à des concessionnaires, et il pense d'ailleurs que s'il y a des bénéfices, l'état doit les percevoir puisqu'il les fera tourner au profit de l'intérêt général.

— Nous recommandons à l'attention des lecteurs le discours du ministre de la justice dans notre n<sup>o</sup> de ce jour.

#### SUR LA SÉANCE.

Dès les premières séances, l'opposition a placé la discussion de l'adresse sur le terrain de la satire et de la haine. Après de l'argumentation réchauffée contre la diplomatie de la part de M. Angillis, M. de Brouckère est venu exploiter tout le fonds vulgaire de passion et de petites épigrammes que la position actuelle pouvait présenter au premier esprit venu. Le pouvoir est nécessairement un ennemi et un imbécille : telle est la philosophie du discours de l'orateur, et cependant cet orateur n'est pas un esprit commun; mais il sait probablement qu'il faut descendre pour se trouver à la hauteur de certaines intelligences.

Il y a deux manières d'entendre le gouvernement représentatif, ou c'est du drame ou c'est de l'intelligence politique. Le prenez-vous comme drame? c'est bien : mais subissez les conséquences de cette théorie que vous même aurez faite. Alors permettez qu'on juge votre discours dont vous avez fait un article de petit journal, un feuilleton parlementaire, comme une œuvre de pure littérature et permettez qu'on juge ces épigrammes comme de simples épigrammes, l'invention de votre satire comme le plan d'un ouvrage d'esprit, qu'on vous soumette comme artiste et non plus comme homme d'état, à l'analyse, à la critique littéraire. Et qui sait? il résultera peut-être de cette épreuve que sur la combinaison, le style, la passion, le sarcasme, l'allusion, votre chef-d'œuvre dont vous êtes si content ne vaut pas tel des articles jugés médiocres dans le *Figaro*. C'est là une vérité qui surprendra beaucoup certains orateurs (et ici nous ne parlons pas de M. de Brouckère qui est assurément un homme de mérite) certains orateurs, disons-nous, qui parlent avec un grand dédain des journalistes et qui ne savent pas tout l'esprit qui leur manque pour le devenir.

Il a paru clairement que ce qui a fâché beaucoup de personnes dans la conservation du ministère l'année dernière, c'est qu'on a eu l'air d'avoir parcouru le cercle de toutes capacités présumées sans s'être adressé à elles? Ce cercle, dirent ces personnes, n'était donc pas épuisé.

Il y a toujours dans cœur d'une société quelconque des passions du moment des ressentiment à l'ordre du jour. Quand on veut jeter le ferment d'une parole aigre au milieu de ces passions, il est facile de dire ce qui en arrivera. L'émotion vive aujourd'hui dans tous les esprits vient des scènes dont plusieurs villes ont été le théâtre : en rejeter la responsabilité sur le gouvernement est une conséquence trop naturelle du système qui fait du pouvoir un ennemi intérieur pour avoir négligé de le faire, aussi l'opposition ne s'en est pas faite faute.

Il faut ici relever une inexactitude de l'*Émancipation* qui a dit, qu'à dater d'un certain moment de la séance, celui où M. le ministre a justifié le pouvoir, la discussion est devenue irritante, personnelle. L'orateur cité répliquait à un fait personnel. Ce n'est donc pas lui qui avait pris l'initiative. Celui qui réplique n'est pas celui qui attaque, il faudrait pour cela parler tout seul.

Il peut y avoir de l'art à agacer ainsi tout le système nerveux d'un homme de cœur, à se retrancher soi-même dans un grand sang-froid après l'attaque, puis à crier à son adversaire : « Voyez le mauvais caractère, il se fâche quand on le fâche ! » Mais il faut l'avouer, cet art n'est pas de notre sexe.

Du théâtre, le ministre de la justice a élevé la discussion jusqu'à la science. Dans quelques paroles, qu'il a jetées à son début, sur la tâche accablante de l'homme d'état qui poursuit l'œuvre de la fondation, seul avec l'appui de quelques penseurs silencieux, c'était se placer haut tout d'abord. De là, il a vu le mécanisme intérieur des sociétés politiques fondées sur une grande liberté, et il a montré l'histoire des nations démocratiques à la main, l'ascendant qu'y ont eu les passions populaires sur la répression d'un pouvoir que la constitution a fait faible.

M. Nothomb a montré ensuite la même supériorité de vues sur un autre orateur qui vit encore sur les accusations de journaux salariés. Les esprits du mouvement marchent lentement. Il y a un aveu qu'on est obligé de faire : c'est que dans toutes les discussions purement politiques les idées

complètes ne se trouvent que dans un certain parti. Ce n'est pas absolument une raison pour chercher le pouvoir ailleurs.

Déjà il se trouve à l'ordre du jour, plusieurs projets de loi de la plus haute importance, tels que la demande d'un budget provisoire, celui relatif au chemin de fer et la loi sur les distilleries. C'est en présence de ces intérêts d'urgence, que la chambre a déjà, sur la seule discussion du projet d'adresse, perdu deux jours en récriminations stériles : aussi est-ce un simple intérêt dramatique qui remplit les tribunes. Et cependant il s'agit de rien moins que d'organiser notre nationalité intérieure et extérieure; que de réunir tous les dissidents à la patrie en faisant des lois pour tous les intérêts. Ce n'est pas comme une nation théâtrale mais comme une nation positive qu'il convient de traiter la Belgique. Elle demande à ses représentants non de belles scènes, mais de bonnes lois.

#### NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 19 juin :

« M. Dedel est depuis son retour tant soit peu indisposé. Après son arrivée à La Haye, il a été admis à une audience particulière de S. M. et l'on dit que ce diplomate pourrait retourner bientôt à Londres avec une nouvelle mission. »

« Le nombre total des prisonniers dont les derniers sont arrivés le 17 juin à Flessingue, est de 100 officiers et 4077 sous officiers et soldats. »

Une feuille de Bruxelles publie les renseignements suivans sur la bibliothèque de Bourgogne.

« La bibliothèque royale des ducs de Bourgogne est connue dans toute l'Europe, par la richesse de ses manuscrits. »

« Le duc de Bourgogne, Philippe Le Bon, en fut le fondateur vers l'an 1431. »

« Ce prince magnifique avait recueilli les bibliothèques de ses prédécesseurs; il les augmenta en établissant à Bruxelles un atelier de calligraphie qui a produit les nombreux chefs-d'œuvre que l'on admire depuis quatre siècles. »

« Quelques volumes furent perdus pendant les catastrophes de la fin du règne de Charles le téméraire, et pendant l'administration mesquine de Maximilien; mais des équivalens les remplacèrent par la munificence de Philippe Le Bon et de Charles-Quint. »

« La bibliothèque royale de Bourgogne fut réunie en entier au palais de Bruxelles, vers l'an 1570. Elle s'augmenta sous les règnes d'Albert et Isabelle, et sous les gouvernemens du cardinal Infant, de l'archiduc Léopold et de l'électeur Maximilien : elle servait au délassement et à l'instruction du monarque ou du gouverneur-général, mais en l'année 1772, le prince Charles la fit ouvrir au public. »

« Alors les corporations et toutes les personnes notables s'empressèrent d'y envoyer des livres imprimés ou des manuscrits en cadeau. »

« Ce dépôt s'accrut aussi par les ouvrages qui provenaient de la suppression des jésuites, c'est alors que 200 exemplaires des classiques grecs, vinrent augmenter la collection des auteurs anciens. »

« Les Français enlevèrent deux fois les manuscrits, en 1746 et en 1765 : ils les restituèrent en 1770 et en 1815. »

« La bibliothèque royale des ducs de Bourgogne dans son état actuel ne renferme que des manuscrits. »

« Il y en a seize mille dans tous les genres d'études. »

« Cet établissement n'a point d'égal en Europe pour la beauté, et nous osons le dire, par la profusion des signatures, depuis le 10<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours; d'autres manuscrits remontent au 7<sup>e</sup> siècle. Il rivalise avec les plus riches bibliothèques dans tous les autres genres. »

« Sa valeur en numéraire excède deux millions et demi de francs, calcul que l'on fait aisément par la comparaison du prix des livres manuscrits que l'on rencontre dans les ventes publiques. »

« Les habitans du pays et beaucoup d'étrangers, le fréquentent chaque jour; ils s'y instruisent et y recueillent des renseignemens dans toutes les parties des connaissances humaines. »

VARIÉTÉS. — COMBATS DE COQS A LUÇON, ILE PRINCIPALE DES PHILIPPINES.

Les combats de coqs sont pour les habitants de Manille (capitale de Luçon), ce que les courses de taureaux sont pour les Espagnols. Il y a dans la ville, les faubourgs, et même les provinces, des endroits désignés par l'autorité pour les combats de coqs; c'est là que ces intrépides animaux viennent défendre, au prix de leur sang et souvent de leur vie, les intérêts de leurs maîtres. Avant le combat, les arbitres, tirés de la foule des spectateurs qui entourent une petite arène couverte de sable fin, décident, après bien des discussions, si les combattants sont égaux en force, et surtout en *posanteur*. La question résolue, de petites lames d'acier, longues, étroites, et d'une excellente trempe, arment la patte gauche de chacun des gladiateurs, que les caresses et les exhortations intéressées de leurs propriétaires excitent au combat. Pendant ce temps les paris ont lieu, l'argent est prudemment opposé à l'argent; enfin le signal est donné, les deux coqs se précipitent à la rencontre l'un de l'autre; leurs yeux brillent, les plumes de la tête sont hérissées, et éprouvent un frémissement que partage une belle crête écarlate. C'est alors que l'animal le mieux dressé oppose l'adresse à la force et au courage aveugle de son ennemi. Ils dédaignent les coups de bec, ils savent combien est dangereux l'acier dont leurs pattes sont armées; aussi les portent-ils toujours en avant, en s'élançant au-dessus du sol. Il est rare que le combat dure long-temps; un des champions tombe, le corps ouvert ordinairement par une large blessure; il expire sur le sable, et devient la proie du maître de son vainqueur; celui-ci, le plus souvent blessé lui-même, ne chante pas sa victoire; emporté loin de l'arène, il est comblé de soins, et réparait au combat quelques jours après, plus fier encore qu'auparavant, jusqu'à ce que le fatal coup d'épée d'un rival heureux vienne terminer sa vie glorieuse. Si parfois les combattants tiennent la victoire en suspens, et s'arrêtent pour reprendre haleine, le vin chaud aromatisé leur est prodigué.

Alors avec quelle avide et inquiète curiosité chaque parti compte leurs blessures! Après quelques courts instans de repos, recommence avec une nouvelle fureur, et ne finit que par la mort d'un des champions. Il arrive quelquefois qu'un coq, craignant la mort ou reconnaissant la supériorité de son adversaire, abandonne le champ de bataille après quelques efforts. Si, ramené deux fois au combat, les cris, les encouragements de son maître ne peuvent ranimer son courage, les paris sont perdus, et le coq déshonoré va le plus souvent expirer sa lâcheté sous l'ignominieux couteau de cuisine d'une maîtresse doublement irritée.

(Voyage de la Favorite autour du monde.)

Ce n'est pas seulement aux Philippines que le peuple se plaît aux combats de coqs. On sait combien ces sortes de spectacles ont encore d'attrait pour nos voisins d'Angleterre. En France on a tenté plusieurs fois d'introduire ce triste divertissement, notamment il y a quelques années à Paris, mais la spéculation était mauvaise, et n'a pas enrichi ses auteurs; les affiches n'ont attiré le public qu'une seule fois.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 20 juin.

**Naissances:** 4 garçons, 1 fille.

**Mariages 7,** savoir: entre Edouard Georges François Marie baron de Potesta, domicilié à Couthuin, et Mathilde Clemence Ernestine Travers, rue Féronstrée. — Charles Whettnell, rentier à Londres, et Laure Françoise Antoinette Travers, rue Féronstrée. — Mathieu Barthelemy Croisier, armurier, faubourg St-Gilles, et Marie Neven, domestique à Vroenhoven. — Jean Dallemagne, bijoutier, rue Vinave-d'Ille, et Marie Anne Joseph Victoire Ledoux, rue du Pont. — Pierre Livin Iweins, employé des contributions directes rue sur Meuse, et Christine Charlotte Françoise Antony, rue Saint-Hubert. — Pierre Joseph Antoine Bika, rue St-Séverin, cordonnier, et Marie Antoinette Baillieux, négociante, même rue. — Nicolas Lejeune, place de la Comédie, et Marie Claire Jonckers, rue Vinave-d'Ille.

**Décès:** 4 garçon, 2 filles, 2 hommes, savoir: Dieudonné Joseph Coune, âgé de 69 ans, prêtre, rue Soeurs de Hasque. — Jean Peters, âgé de 31 ans, mineur à la compagnie des sapeurs.

A partir du 24 juin courant, le bureau du commissaire de police du quartier du Sud, sera transféré quai de la sauvenière, n° 12 bis, près le Pont d'Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Samedi 22 juin, à 3 heures, P. F. LEBRUN, courtier de commerce, VENDRA publiquement au rivage de la Goffe, à Liège, 31 blocs ACAJOUX Ronceux. 516

REMISE.

La VENTE d'une PRAIRIE et d'une PIÈCE DE TERRE situées à Visé, annoncée pour le 40 juillet prochain, est postposée indéfiniment. 521

A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON avec jardin, située à Liège, quai d'Avroy, n° 640. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay. 459

Jh LEMARIÉ, négociant, rue Sous la Tour, n° 80, à Liège, cessant son commerce d'aunage pour donner tous ses soins à la fabrication de papiers, nouvellement établie sous la raison de LEMARIÉ frères, vend au-dessous du prix de facture les MARCHANDISES suivantes: draps de toutes qualités et de toutes couleurs, provenant des meilleures fabriques, casimirs id., gilets, étoffes pour pantalon d'été, toiles ardoises et bleues, schicings, croisé blanc, indiennes, mérinos, percalles, schalls, mouchoirs, cravates, taffetas noir, cravates de taffetas et de soie noire croisée, bas de toutes qualités et autres articles de bonneterie, etc., etc.

LEMARIÉ, frères, fabricants de papiers à Jupille, près Liège, donnent avis que leur fabrique étant en pleine activité, ils sont à même de remplir toutes les demandes que l'on voudrait bien leur adresser en toute espèce de papiers. Les perfectionnements qu'ils ont apportés à cette fabrication leur donnent l'assurance de pouvoir offrir les plus grands avantages, tant par la modicité des prix que par les qualités. Ils pourront satisfaire aux demandes 15 à 20 jours après leur réception.

Nota. Lettres à adresser au n° 80, Sous la Tour, à Liège.

Jeudi 27 juin 1833, à 4 heures de relevée, chez les enfans Hermans, rue Piepelpoel, à Tongres, on VENDRA aux enchères publiques par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ 30 bonniers de pré, situés près de Tongres, entre Tongres et Bloir.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres.

Le même jour, à 3 heures de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, on VENDRA aux enchères publiques par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ vingt-cinq bonniers de pré, situés près de Tongres et Bloir.

S'adresser au même notaire VANDENBOSCH.

Samedi 29 juin 1833, à 2 heures de relevée, chez la Ve Sampermans, à l'ancienne barrière de Liège, près de Tongres, on VENDRA publiquement aux enchères par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ cinquante bonniers de pré, situés en deux pièces, sous Tongres, l'une près le moulin de Wyck et l'autre appelée Houdeul.

S'adresser audit notaire VANDENBOSCH. 499

A LOUR un QUARTIER composé de cinq places, outre la cave, situe rue Tête de Bœuf, n° 668 bis, et ayant vue sur le quai de la Sauvenière.

A PLACER sur bonne hypothèque TROIS MILLE FRANCS appartenant à une fabrique.

S'adresser à M<sup>e</sup> JABON, notaire à Limont. Le même est chargé d'acheter des RENTES. 355

Au Restaurant anglais, sur le quai de la Sauvenière, n° 57, on DEMANDE une bonne CUISINIÈRE. 520

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

ÉDITION DE PARIS. — 130,000 SOUSCRIPTIONS.

Indiquant à tous les Hommes qui savent lire: leurs droits, leurs devoirs et leurs intérêts.

PRIX, FRANC DE PORT POUR TOUTE LA BELGIQUE: PAR AN, CINQ FRANCS.

Il paraît le 1<sup>er</sup> de chaque mois une livraison de 32 pages in-8°, composée de 180,000 lettres, et contenant la matière de 250 pages d'impression ordinaire, offrant ainsi, au plus bas prix, le résumé mensuel et encyclopédique de tout ce qui se publie en Europe de bon, d'applicable et d'utile sur la législation, l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts.

Le Journal en terminant la première année de son existence, l'année des essais, a commencé la deuxième année, celle des progrès, par d'importantes améliorations: 1<sup>o</sup> rédaction portée à 500 francs la feuille, 32 fr. la page, dix fois plus cher que ne paient les journaux de luxe; 2<sup>o</sup> addition d'une couverture en papier de couleur; 3<sup>o</sup> impression d'Éverat, à Paris; 4<sup>o</sup> emploi de nouveaux caractères trois fois plus forts sans cependant que chaque livraison cesse de contenir 180,000 lettres; 5<sup>o</sup> enfin

Dix dessins d'objets utiles,

exécutés par M. Leblanc, professeur de dessin au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris, et gravés par M. Thompson, graveur anglais et les premiers artistes de Paris.

Ces dessins rendent impossibles, à moins d'un prix plus élevé, ou d'une exécution très-inférieure, toutes imitations, contrefaçons ou réimpressions modifiées; ils font d'un journal qui coûte 5 francs par an un recueil sans rival.

1<sup>o</sup> OBSERVATION.

Publication d'éditions distinctes pour chaque pays.

Le succès obtenu par la Société pour l'émancipation intellectuelle devient tellement européen, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il sera fait pour chaque pays une édition distincte qui permettra de remplacer par les parties les plus saillantes des lois nouvelles et de la législation de chacun de ces pays la portion de rédaction qui, dans l'édition de Paris, serait consacrée à des matières législatives d'un intérêt purement français

2<sup>o</sup> OBSERVATION.

Le souscripteur devient membre de l'association.

Les personnes qui souscrivent au Journal des Connaissances utiles, publié à Paris par la Société pour l'émancipation intellectuelle, entrent, par le fait de leur souscription, dans cette vaste association qui compte en Europe plus de 130,000 sociétaires, liés entre eux par la plus générale communauté d'efforts. Les personnes, au contraire, qui s'abonnent à la réimpression ou à l'imitation du Journal, faite par une société particulière, qui ne se rattache nullement à cette vaste et large association, dont le centre est à Paris, ne comprennent pas le but de la Société pour l'émancipation intellectuelle, et s'isolent de cette association universelle.

Année 1831. . . . . 4 fr. 25  
Année 1832. . . . . 5 " "  
Année 1833. . . . . 5 " "  
Franc de port.

Les secrétaires de la société en Belgique ont l'honneur de prévenir MM. les abonnés au journal des Connaissances utiles que la quantité considérable de renouvellements, les abonnements nouveaux qui sont survenus ont mis la société dans la nécessité de ne livrer le mois de janvier qu'avec le mois de février, ainsi qu'il a été fait l'année dernière. Des mesures ont été prises pour qu'à l'avenir les livraisons soient effectuées dans les cinq premiers jours du mois. On s'abonne, à Bruxelles, au bureau du Journal des Connaissances utiles, Montagne de la Cour, n° 2, et à Liège, au bureau du Politique, rue du Pot-d'Or, n° 622.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 juin. — Métalliques, 95 1/16. — Actions de la banque 1244 0/0.

Fonds anglais du 18 juin. — Consol., 89 7/8 0/0 0/0. — Fonds belges, 91 3/8 0/0 0/0. — Fonds Hollandais, 48 1/2 0/0 0/0.

Bourse de Paris du 18 juin. — Rentes 5 p. 100, 103 80 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 78 05 — Actions de la banque, 1807 50. — Certificat Falconnet, 94 50 — Emprunt royal d'Espagne, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Empr. roumain, 91 0/0. — Empr. belge, 93 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 19 juin. — Dette active, 47 1/16. — Ditto, '88 1/2. — Ditto différée, 19 3/2 00. — Bill de change, 21 3/4 00. — Oblig. du Syndicat, 83 1/2 00. — Ditto, 68 5/8. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 92 3/4. — Rente française, 78 3/4. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 99 1/2 0/0. — Ditto de 1828, 400 1/4 0/0. — Inscrip. russes, 65 1/4 — Empr. russe 1831, 00 0/0 0/0. — Rente perp. d'Esp. 70 0/0. — Ditto 45 7/8 0/0. — Dette diff. d'Esp., 15 1/4 0. — Obl. mét. Autriche, 91 1/4. — Ditto chez Gollals, 00 0/0 — Cert. Naples falc., 86 0/0. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 68 1/2. — Cortès, 00 0/0. — Ditto Grec, 35 0/0.

Bourse d'Anvers, du 20 juin.

Changes. — Amsterdam court jours 1 1/4. — Paris court jours 1 1/8 b. — Londres court jours 40/8 1/2 P.; deux mois 40/7 P. — Hambourg court jours 35 7/16 A. — Francfort 36 1/16, trois mois 35 3/4 A.

|                     | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois |
|---------------------|-----------------|--------------|--------------|
| Amsterdam.          | 1 1/4 0/0 av.   |              |              |
| Londres.            | 42 22 1/2       | P 42 47 1/2  | P            |
| Paris.              | 47 5/16         | 47 1/16      | A 46 7/8 A   |
| Francfort.          | 36 1/16         | 35 7/8       | N 35 3/4 N   |
| Hambourg.           | 35 3/8          | A 35 1/4     |              |
| Escompte 4 0/0 0/0. |                 |              |              |

Effets publics.

|           |                                 |               |
|-----------|---------------------------------|---------------|
| Belgique. | Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, | 00 0/0        |
|           | Empr. de 12 mill.,              | 00 0/0.       |
|           | Empr. de 24 mill.,              | 00 0/0.       |
|           | Empr. de 48 mill.,              | 92 1/4 1/2 P. |
|           | Dette active,                   | 100.          |
|           | Oblig. de Entr.                 | 5             |
| Hollande. | Dette active,                   | 2 1/2         |
|           | Oblig. synd.                    | 4 1/2         |
|           | Rent. remb.                     | 2 1/2         |
|           |                                 | 84 92 1/4 0.  |

Arrivages au port d'Anvers, du 19 juin.

Le brik danois Maria Catharina, cap. Anderson, venant de Malmou, chargée d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 20 juin. — Dette active belge, 49 1/2 0. — 24 millions, 92 1/4 A. — Dette active hollandaise, 49 0/0 P.

Prix des grains au marché de Liège du 20 juin.

Froment l'hectolitre, 14 francs 26 cent.  
Seigle, id. 10 76

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.